

Le 4 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 4 mars 2019, de 20 h 00 à 21 h 10 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère
Mme Manon Bélanger, conseillère
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Dany Chénard, conseiller
M. Patrick Dionne, conseiller
M. Étienne Brodeur, conseiller

formant quorum

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

044-2019

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2019
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 4 février 2019
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Adoption des États Financiers 2018 de la Régie Inter municipale en service d'incendie
7. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies
 - Nomination d'un suppléant
 - Résolution pour lancer l'appel d'offres d'un consultant en sécurité civile
8. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes
 - Nomination d'un représentant et d'un substitut pour assister à la vente
9. Adoption du règlement # 341 modifiant le règlement # 278 relatif à la rémunération des élus municipaux
10. Rapport d'organismes
11. CCU – Comité consultatif en urbanisme
 - Dérogations mineures pour le presbytère et l'Église
12. Correspondance
13. Autres sujets
14. Période de questions
15. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2019

Il est proposé par M. Patrick Dionne

045-2019

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance du 4 février 2019

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

M. Dallaire procède au dépôt de la liste des questions et réponses s'y rattachant que M. Louis-J. Desjardins a posé lors de la séance du 4 février 2019.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

046-2019

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 50 198,65 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Adoption des États financiers 2018 de la Régie Inter municipale en service d'incendie

M. Dany Chénard représentant municipal sur le conseil d'administration de la Régie Inter municipale du service d'incendie informe les membres du conseil que la Régie a terminé l'année 2018 avec un excédent de 61 611 \$.

D'un surplus total en 2017 de 263 789 \$ la Régie a terminé son année 2018 avec un surplus total de 259 647 \$ qui se résume comme suit :

Avec un excédent d'exercice de 61 611 \$ la Régie a investi en acquisition d'immobilisations un montant de 65 932 \$ ce qui porte le surplus accumulé à 259 468 \$.

047-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les états financiers de la Régie Inter municipale du service des incendies Kamouraska Ouest tel que présenté en séance tenante.

7. Rapport de la Régie inter municipale du service des incendies

M. Dany Chénard informe les membres du conseil que la Régie a adopté une politique de harcèlement applicable aux employés ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Le vice-président Alain Desjardins a quitté ses fonctions en tant que membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme, la Régie a donc dû procéder à la nomination d'un nouveau vice-président qui est en l'occurrence M. Dany Chénard qui agira également comme président par intérim étant donné l'absence du président, M. Gilles Martin.

Nomination d'un suppléant

CONSIDÉRANT

que le conseil d'administration de la Régie se réunit une fois par mois;

CONSIDÉRANT

qu'il est important que chacune des municipalités faisant partie de la Régie ait un représentant présent lors de ces rencontres;

CONSIDÉRANT

que la municipalité de Saint-Denis n'a qu'un seul représentant et qu'il se peut que le représentant pour une raison ou une autre ne puisse pas assister aux rencontres;

EN CONSÉQUENCE,
048-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Manon Bélanger comme substitue afin de pouvoir assister aux rencontres de la Régie lorsque requise.

Résolution pour lancer l'appel d'offres d'un consultant en sécurité civile

ATTENDU

que les 5 municipalités composantes de la Régie désirent faire une mise à jour de leur plan de sécurité civile;

ATTENDU

que la volonté du conseil d'administration de la Régie et des 5 maires des municipalités est d'offrir de réaliser leurs mises à jour;

EN CONSÉQUENCE,
049-2019

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorisent Mme Michelle Émond à faire un appel d'offres pour la mise à jour des plans de sécurité civile des 5 municipalités.

QUE les membres du conseil nomment M. Christian Gagnon responsable de l'appel d'offres.

QUE les honoraires du consultant et les frais d'administration reliés à ce projet seront répartis entre les 5 municipalités.

8. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes

CONSIDÉRANT

que lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier en vertu des articles 1022 à 1066;

CONSIDÉRANT

que plusieurs avis de retard ont été expédiés à ces contribuables, dont un par envoi recommandé en février 2019;

CONSIDÉRANT

que la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet aux membres du Conseil une liste des comptes de taxes municipales à recevoir en date du 28 février 2019.

050-2019

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de St-Denis-De La Bouteillerie approuve cette liste telle que soumise et décide qu'advenant le non-paiement de ces taxes, tel que stipulé dans le dernier avis, les- dits comptes de taxes seront envoyés à la MRC de Kamouraska pour vente pour défaut de paiement de taxes.

Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut pour assister à la vente

CONSIDÉRANT

que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisées par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
051-2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Lizotte

APPUYÉ PAR : Mme Manon Bélanger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DÉSIGNER M. Réal Lévesque ainsi que M. Étienne Brodeur (substitut), comme représentants de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 13 juin 2019;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

9. Adoption du règlement # 341 modifiant le règlement # 278 relatif à la rémunération des élus municipaux

Ledit règlement a pour but d'ajuster la rémunération afin d'indemniser les élus(es) municipaux confrontés à une baisse de revenu imposée par la Loi fédérale.

M. Jean Dallaire, maire procède à la lecture dudit règlement.

052-2019

Il est proposé par M. Dany Chénard
Appuyé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le règlement numéro 341 modifiant le règlement # 278 relatif à la rémunération des élus municipaux tel que soumis séance tenante.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Directrice générale et secrétaire-trésorière et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. Rapport d'organismes

M. Réal Lévesque informe les membres du conseil que les Services de Garde sont présentement en période de recrutement pour le poste d'une éducatrice. Ce poste offre un emploi de 11 à 15 heures par semaine.

Le Service de Garde a été mis au courant que le traiteur qu'ils ont présentement cessera ses activités à l'automne prochain. Les membres du conseil d'administration sont présentement en réflexion quant à la formule que sera utilisée pour les services de repas.

L'assemblée générale annuelle du Symposium de peinture du Kamouraska qui devait se tenir en février a été reportée au 12 mars prochain.

M. Étienne Brodeur informe les membres du conseil que le Comité de développement a tenu 2 rencontres les 6 et 25 février. L'assemblée générale annuelle se tiendra le 27 mars prochain. Pour ce qui est du dossier du dépanneur présentement le comité est à la recherche de quelqu'un pour l'opérer. Des discussions ont été entreprises en ce qui concerne les opérations de la cantine. Le comité est intéressé que la cantine soit en opération encore cette année.

La chapelle et le presbytère de la Grève nécessitent des travaux de rafraîchissement, dont entre autres changer la surface du plancher, ajouter des armoires, etc ... Des améliorations en électricité pour la chapelle sont également à voir. Compte tenu de tous ces travaux, le Comité de développement déposera une demande d'aide financière à la MRC de Kamouraska dans le cadre du programme Fonds de développement des territoires dans le Volet amélioration des milieux de vie pour un montant total de 8 000 \$.

La programmation des activités de la chapelle est en cours.

Le marché des produits alimentaires se tiendra les 18 et 19 juillet. L'organisation est en cours.

Le Comité consultatif en urbanisme présentera aux membres du conseil une demande de dérogation mineure qui sera traitée en séance tenante.

Mme Lynda Lizotte informe les membres du conseil que l'Association sportive s'est jointe au Centre de Plein-Air afin de tenir une activité qui aura lieu au Centre de Plein-Air vendredi prochain le 8 mars. Activités semblables à celles tenues l'année dernière avec glissade, raquette, ski de fond et dégustation de hot dog, poutine, etc ...

La Bibliothèque offre maintenant des lunettes virtuelles qui sont accessibles sur place pour les enfants âgés d'au moins 6 ans. Selon les recommandations ces lunettes doivent être utilisées pour une période ne dépassant pas 15 minutes pour les moins de 12 ans.

11. CCU – Comité consultatif en urbanisme

Dérogations mineures pour le presbytère et l'Église

Des dérogations mineures sont demandées afin de créer 2 lots distincts pour l'Église et le Presbytère afin de pouvoir procéder à la vente du Presbytère.

Dérogation mineure # 2019-0002 pour le Presbytère

Trois éléments ne respectent pas la réglementation actuelle :

L'article 3.3.1 du règlement de lotissement # 172 stipule que la superficie minimale d'un terrain construit ou à construire est de 3 000 mètres carrés. Dans le cas présent, le terrain projeté a une superficie de 1 660,5 mètres carrés, il deviendra conforme lors de la concrétisation de l'interception et du traitement des eaux usées par la Municipalité.

Ce même règlement stipule que la façade d'un tel terrain est de 50 mètres alors que la façade projetée est de 25,03 mètres, une marge de recul de 0,3 mètre séparera le garage existant à la limite latérale de la propriété ainsi créée.

L'article 5.1.3.1 du règlement de zonage # 171 demande une marge latérale de 2 mètres pour tout bâtiment. Étant donné que le passage (garage) entre les deux bâtiments demeurera rattaché à l'Église et qu'un mur sera érigé afin d'annuler l'accès au garage par le Presbytère, la marge latérale demandée est de 0.

- CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Paroisse de Saint-Denis a déposé une demande de dérogation mineure # 2018-0006 au Comité consultatif en urbanisme;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de demande de dérogation mineure pour ce lot auparavant;
- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à morceler le lot # 4 007 956 afin de créer deux nouveaux lots distincts dans le but de procéder à la vente du Presbytère;
- CONSIDÉRANT que la façade projetée est inférieure à 50 mètres tel que prescrit au règlement de lotissement # 172;
- CONSIDÉRANT qu'avec le réseau d'égout qui sera construit éventuellement, une façade de 25 mètres deviendra conforme.
- CONSIDÉRANT que la marge latérale projetée est de 0 mètre, donc inférieure à 2 mètres tel que prescrit au règlement de zonage et qu'il s'agit d'un passage considéré également comme un garage, celui-ci demeurera rattaché à l'Église;
- CONSIDÉRANT que la superficie du Lot projeté est inférieure à 3 000 mètres carrés tel que le prescrit le règlement de lotissement;
- CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation ne cause pas de dommage aux voisins, ne créera pas de précédent pour ce type d'établissement;

EN CONSÉQUENCE,
053-2019

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Dérogation mineure # 2019-0001 pour l'Église

Deux éléments ne respectent pas la réglementation actuelle :

L'article 5.1.3.2 du règlement de zonage # 171 demande des marges latérales de 2 mètres pour tout bâtiment, le passage actuel entre le presbytère et l'Église est continu et a donc une marge à 0 mètre.

Ce passage qui est également un garage demeurera rattaché à l'Église celui-ci est à 15 centimètres alors que la marge exigée par la réglementation est de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Paroisse de Saint-Denis a déposé une demande de dérogation mineure # 2018-0007 au Comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à morceler le lot # 4 007 956 afin de créer deux nouveaux lots distincts dans le but de procéder à la vente du Presbytère;

CONSIDÉRANT que la marge latérale projetée avec la Presbytère est de 0 mètre qui est inférieur à 2 mètres tel que prescrit au règlement de zonage et qu'il s'agit d'un passage considéré également comme un garage et qui demeurera la rattaché à l'Église;

CONSIDÉRANT que la marge latérale projetée avec le garage rattaché à l'Église est à 15 centimètres alors que la marge exigée est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation ne cause pas de dommage aux voisins, ne créera pas de précédent pour ce type d'établissement;

EN CONSÉQUENCE,
054-2019

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter cette demande de dérogation mineure.

12. Correspondance

12.1 MAMH – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le ministère confirme l'acceptation de la programmation des travaux déposée en décembre 2018 relative à la TECQ 2014-2018.

12.2 Ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie

Le Ministre salue le fait que la municipalité ait adopté une résolution en appui à la communauté francophone de l'Ontario. Il confirme que son gouvernement s'est rangé du côté des Franco-Ontariens afin d'assurer le respect du plein exercice de leurs droits linguistiques.

12.3 Symposium de peinture du Kamouraska

Demande d'heures de Promotion Kamouraska

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du comité organisateur;

CONSIDÉRANT que le Comité organisateur souhaite pouvoir recourir aux services de « Promotion Kamouraska » afin d'utiliser leur expertise en communication;

EN CONSÉQUENCE,
055-2019

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de confier à « Promotion Kamouraska » le mandat d'aider le comité organisateur du Symposium de peinture du Kamouraska pour publiciser l'évènement, et ce pour un nombre **maximum de 5 heures**.

12.4 Comité de la chapelle

Demande d'heures de Promotion Kamouraska

CONSIDÉRANT que le Comité souhaite bénéficier de l'expertise professionnelle de l'agente d'information de Promotion Kamouraska afin de réviser leur stratégie de communication;

CONSIDÉRANT que le Comité constate que la médiation de l'agente d'information facilite l'accès aux médias traditionnels et numériques et contribue au succès des activités à la chapelle de la Grève;

EN CONSÉQUENCE,
056-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie mandate « Promotion Kamouraska » afin d'aider le Comité de la chapelle à publiciser leurs activités, pour un nombre **maximum de 10 heures.**

12.5 Corporation pour le maintien des lieux historiques de Saint-Denis

Résolution d'appui

CONSIDÉRANT

que le Comité déposera une demande d'aide financière à la MRC de Kamouraska dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT

que le Comité souhaite faire l'acquisition et la transformation du presbytère;

EN CONSÉQUENCE,
057-2019

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la demande d'aide financière du Comité pour le maintien des lieux historiques de Saint-Denis auprès de la MRC de Kamouraska.

Confirmation d'un partenariat financier

CONSIDÉRANT

que le Comité a fait une demande de soutien financier lors de la préparation du budget municipal afin de les appuyer dans leurs démarches d'acquisition et de transformation du presbytère;

CONSIDÉRANT

que les membres du conseil ont pris en considération cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
058-2019

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal confirme être en mesure d'apporter une aide financière de l'ordre de 2 000 \$ au Comité pour le maintien des lieux historiques de Saint-Denis.

12.6 Agence municipale en financement et développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Confirmation et dépôt d'une aide financière d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la préparation aux sinistres – Volet 2.

12.7 FQM- Fédération Québécoise des Municipalités

Résolution d'appui afin de demander de modifier les modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour 2019-2023

ATTENDU

que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU

que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU

que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU

que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

- ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;
- ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;
- ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;
- ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;
- ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;
- ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;
- ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE,
059-2019

Il est proposé par M. Dany Chénard

Appuyé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

12.8 Société d'agriculture du Kamouraska *Demande de publicité dans le bottin 2019*

- CONSIDÉRANT que suite à une demande de La Société d'Agriculture du Comté de Kamouraska pour une publicité de la municipalité pour la réalisation du programme de leur exposition 2019;

CONSIDÉRANT que cette exposition rejoint plusieurs agriculteurs de la région;

EN CONSÉQUENCE,
060-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le versement d'une somme de 75,00 \$ avant taxes, à La Société d'Agriculture du Comté de Kamouraska pour une publicité d'un quart de page de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie dans le programme de leur exposition 2019.

**12.9 Action Chômage Kamouraska inc.
Adhésion – membre corporatif 2019**

CONSIDÉRANT que l'organisme est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population depuis plus de 35 ans;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année le taux de chômage servant à établir le nombre d'heures exigées ainsi que la durée des prestations a radicalement baissé;

CONSIDÉRANT que cette situation a des effets néfastes pour les travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT que l'organisme aide beaucoup de gens de la région et a toujours besoin d'appui financier afin de poursuivre son travail;

EN CONSÉQUENCE
061-2019

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvelle son adhésion à Action Chômage Kamouraska inc. pour un montant de 50 \$.

**12.10 Santé mentale Québec – Bas-Saint-Laurent
Proclamation de la Semaine nationale de la Santé mentale 2019**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT que le thème « **Découvrir c'est voir autrement** » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,
062-2019

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 «**Semaine de la santé mentale**» et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **Découvrir c'est voir autrement**.

**12.11 Comité de développement de Saint-Denis
Résolution d'appui pour une demande au FDT**

CONSIDÉRANT que le Comité de développement de Saint-Denis déposera une demande d'aide financière à la MRC de Kamouraska dans le cadre du Fonds de

développement des territoires dans le Volet amélioration des milieux de vie;

CONSIDÉRANT

que le Comité souhaite améliorer l'offre de services à la chapelle de la Grève afin d'en faire un lieu de plus en plus en accord avec les besoins de nos concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,
063-2019

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le Comité de développement de Saint-Denis dans sa demande d'aide financière auprès de la MRC de Kamouraska dans le cadre du Fonds de développement des territoires dans le Volet amélioration des milieux de vie.

12.12 Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Réponse à l'envoi de la résolution relative à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique concernant les producteurs laitiers.

12.13 Association des familles Raymond (Faugas) inc.

Remercie les membres du conseil et la Municipalité pour le vin d'honneur qui sera servi lors de leur souper du 11 août 2019.

13. Autres sujets

Mme Anne Desjardins directrice générale informe les élus que:

ADMQ – Association des Directeurs municipaux du Québec

Formation qui se tiendra à Rivière-du-Loup, le 22 mai 2019 sur le sujet suivant :

Travaux d'infrastructures : conseils pour optimiser la gestion de vos projets.

Coûts : 316 \$ + taxes + frais de déplacement.

064-2019

Proposé par Mme Lynda Lizotte

Vidange de la fosse septique du Complexe municipal

Une demande de prix a été faite auprès de Camionnage Alain Benoît qui se détaille comme suit :

Du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 : 1 048 \$ + taxes

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 : 1 068 \$ + taxes

065-2019

Proposé par M. Dany Chénard

Hydro – Québec

Demande d'ajout de deux nouvelles lumières de rue

Résolution abrogeant la résolution 036-2019 (Hydro Québec)

CONSIDÉRANT

que la résolution # 036-2019 adoptée lors de la séance du conseil du 4 février 2019 pour des frais d'installation de 440 \$ + taxes par lumière;

CONSIDÉRANT

que suite à la vérification d'Hydro Québec, ces deux installations sont soumises à une hausse des tarifs d'installation et l'une d'entre-elle nécessite l'installation d'un transformateur;

CONSIDÉRANT

que le nouveau tarif confirmé par Hydro Québec dans un courriel du 18 février 2019 est de 1 564 \$ + taxes par lumière;

CONSIDÉRANT que le conseil dégage une somme du surplus accumulé pour un montant de 1 950 \$ pour l'installation et l'achat des lumières;

CONSIDÉRANT que l'achat des deux lumières est réalisé pour un montant de 1 028,88 \$ pour les deux lumières;

CONSIDÉRANT que le conseil doit dégager une somme supplémentaire pour l'installation;

EN CONSÉQUENCE,
066-2019

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à Hydro Québec de procéder à l'installation de :

Une lumière, soit celle située au 92, rue Raymond

Que le conseil autorise de dégager une somme supplémentaire du surplus accumulé de 720,88 \$.

Montant financé par le surplus.

14. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

15. Clôture et levée de la séance

067-2019

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 10.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire,
Maire

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Boutellerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILET TOUT

574,88 \$

ALIMENTATION RENÉ PELLETIER

160,19 \$

ANNE DESJARDINS (envois des comptes de taxes)	458,46 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	619,72 \$
ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA EST INC.	50,00 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	26,16 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	504,76 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURSACA - RIVIERE-DU-LOUP	780,30 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	458,24 \$
EAU LIMPIDE INC	92,00 \$
ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET	150,00 \$
FERME PIERRE GARON	3 449,25 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	4,00 \$
G. LEMIEUX ET FILS INC	178,99 \$
JALBERTECH	1 126,76 \$
LES ÉQUIPEMENTS YVES LANDRY INC.	28,69 \$
MRC DE KAMOURASKA	9 969,14 \$
NICOLE MOREAU	9,27 \$
POLIVALENCE BÉRUBÉ ENR	1 287,72 \$
PUROLATOR	5,14 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 550,42 \$
ROGER DUBÉ	27,36 \$
SUZANNE DUBÉ	39,75 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	12 967,99 \$
	SOUS-TOTAL
	37 519,19 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE FÉVRIER 2019

SALAIRES (FÉVRIER 2019)	5 045,53 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (FÉVRIER 2019)	2 193,54 \$
CONCIERGERIE	1 092,00 \$
GREAT WEST	437,13 \$
VIDÉOTRON	146,07 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 549,54 \$
FRAIS BANCAIRE	215,65 \$
	SOUS-TOTAL
	12 679,46 \$
	GRAND-TOTAL
	<u>50 198,65 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2019 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 4 mars 2019

Annexe

Résolution

046-2019